



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
11 mars 2019- 20 h 30

**L'an deux mille dix neuf, le onze mars**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 4 mars 2019

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Jean-Daniel MARTY - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

**Absents excusés :**

Maryse CABAU - Philippe GOUX - Eric BORRA - Jean-Pierre HARDY - Dominique SANGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Joël MIELLET - Marie-Ange SCANO

**Pouvoirs :**

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Patrice BROT a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL - Michel LEGOURD a donné pouvoir à Christine GALVANI - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Irène BACLE - Pierre-Yves SCHANEN a donné pouvoir à Pablo ARCE

**Secrétaires de séance : Jean CHEVALLIER**

**Nombre de membres :      En Exercice : 68      Présents : 47      Votants : 60**

## Ordre du jour du 11 mars 2019

DPE / Participation citoyenne

- 1 - Proposition de saisine auprès du Conseil de développement du Sicoval (Codev) - Le territoire périurbain, un nouveau modèle, nouvelle forme de décentralisation.....** p 5  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DRH / Ressources humaines

- 2 - Rapport égalité femmes hommes.....** p 6  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Direction Finances

- 3 - Rapport d'orientations budgétaires 2019.....** p 8  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DGA EP / Déchets

- 4 - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024 (PLPDMA) du Sicoval.....** p 11  
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DA / Administration générale

- 5 - Élection d'un représentant du Sicoval au sein du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Maneo.....** p 15  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 6 - Principe de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par convention de prestation de service - Sicoval / Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Maneo 2019-2021.....** p 16  
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Transports et déplacements

- 7 - Avis du Sicoval sur le projet de Téléphérique Urbain Sud (TUS) porté par Tisséo Collectivités.....** p 19  
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Direction Finances

- 8 - Reversement de Fiscalité - Commune de Castanet-Tolosan - Zone Aux de Vic.....** p 22  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances

- 9 - Clôtures des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP).....** p 23  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances

- 10 - Information en matière d'emprunt 2018.....** p 30  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Transports et déplacements

- 11 - Procédure de pacte urbain liée aux projets de métro Toulouse Aerospace Express et Connexion ligne B - Périmètre de cohérence urbanisme / mobilités - Colomiers - Blagnac - Toulouse -Ramonville - Labège.....** p 31  
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 12 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacroix-Falgarde.....** p 33  
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DGA EP/ Gestion du domaine public

- 13 - Zonage d'assainissement commune de Lacroix-Falgarde.....** p 36  
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DRH / Ressources humaines	
<b>14 - Modification du tableau des effectifs.....</b>	<b>p 38</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
<b>15 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval – Demande d'avance.....</b>	<b>p 39</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
<b>16 - Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires.....</b>	<b>p 40</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction Petite Enfance	
<b>17 - Avance sur la subvention 2019 pour les crèches associatives.....</b>	<b>p 43</b>
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente	
DA / Commande publique	
<b>18 - Réalisation de prestations de géomètres sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et d'Enova Aménagement 2019-2023.....</b>	<b>p 44</b>
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat	
<b>19 - Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.....</b>	<b>p 46</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat	
<b>20 - Modification des statuts du syndicat Mixte Manéo - Changement de l'adresse du siège social.....</b>	<b>p 47</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
Direction Petite Enfance	
<b>21 - Convention de partenariat entre l'association « club de l'amitié et du 3ème âge d'Escalquens » et le Sicoval.....</b>	<b>p 48</b>
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente	

Jacques Oberti accueille Jean-Luc Tronco, nouveau conseiller communautaire qui remplace Frederic Legay. Il remercie les élus animateurs du CISPD et sa présidente de venir ce soir présenter la charte du CISPD (Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

- **Présentation Charte CISPD**

Catherine Gaven présente les élus animateurs du CISPD et les remercie pour leur implication. Sont présents ce soir Claire Doussot, adjointe à Auzielle en charge des questions d'égalité femmes-hommes et d'accès au droit et Olivier Capelle en charge de la sécurisation de la zone Enova et notamment du projet de vidéo-protection.

La nouvelle version de la charte du CISPD est présentée. Il est rappelé que le CISPD existe depuis 16 ans. La charte 2018-2022 est construite sur 5 axes d'intervention :

1. **Promotion du vivre-ensemble et de la citoyenneté**
2. **Jeunesses et prévention sociale**
3. **Justice de proximité, aide aux victimes et prévention de la récidive**
4. **Prévention des conduites à risque et sécurité routière**
5. **Sécurité et tranquillité publiques**

La dimension partenariale est soulignée et le CISPD souhaite se positionner en plus-value des communes. Les 5 axes sont déclinés en actions qui se déploient depuis 2018 sur la collectivité et le territoire.

La charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (stratégie territoriale 2018 -2022) est distribuée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Arnaud Lafon pense que l'action des collectivités locales reste importante face aux échecs des politiques publiques menées par l'Etat : éducation nationale ou politique de peuplement notamment. Les collectivités sont donc un maillon indispensable de l'action publique et il ne faut pas hésiter à le rappeler aux représentants de l'Etat.

Christian Hugues trouve que les objectifs sont très ambitieux. Il se demande quels sont les moyens ou ressources qui vont être mobilisés pour y répondre.

Jacques Oberti indique que le CISPD a une expérience depuis 2003. Le Sicoval est en plus-value des actions communales. Les communes doivent dégager des moyens sur ces politiques. Ceci dit les moyens ne sont pas suffisants par rapport aux ambitions, notamment concernant la prévention. Il rappelle également qu'il y a des ressources au Sicoval et il invite les maires à les mobiliser pour développer des actions en commune.

Laurent Chérubin rappelle l'existence du groupe de sécurisation des zones économiques en vue de l'arrivée du métro. Les moyens ne sont pas toujours financiers. Il s'agit de ne pas faire des erreurs pour éviter des dépenses par la suite.

Claudia Faivre indique que l'arrivée du métro doit être un point de vigilance par rapport à l'urbanisation, les usages et l'activité économique. Il ne faut pas que les stations arrivent dans des endroits sans vie. Il faut éviter des occupations de l'espace urbain qui peuvent être problématiques. Un travail doit être mené avec les bailleurs, les associations, la gendarmerie et la police. Le partenariat est important.

Henri Arévalo estime qu'il ne faut pas traiter en même temps la jeunesse et la prévention de la délinquance. Il faut éviter l'amalgame dans la communication.

Jacques Oberti approuve mais précise que les messages de prévention sont d'autant plus importants pour les jeunes.

Claire Doussot rappelle que le CISPD permet aux maires ou aux élus de s'impliquer. Le CISPD sera ce que nous en ferons. Le procureur de la République insiste sur une prise en charge globale des jeunes. Quand un maire a une difficulté notamment dans les cas de violences conjugales, le Sicoval a imaginé des actions collectives. Elle invite les maires à déléguer des élus sur ces questions.

Olivier Capelle indique que l'aspect économique est pris en compte. La problématique des gens du voyage est importante pour maintenir le dynamisme économique.

- Désignation du secrétaire de séance

Jean Chevallier.

- Compte-Rendu du conseil du 4 février 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## DPE / Participation citoyenne

### 1 - Proposition de saisine auprès du Conseil de développement du Sicoval (Codev) - Le territoire périurbain, un nouveau modèle, nouvelle forme de décentralisation

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

La Loi d'Orientation et de Développement Durable du territoire dispose que les Territoires et Pays doivent se doter de Conseils de Développement (CODEV). Un CODEV est constitué de citoyens, d'acteurs, de partenaires d'un territoire. Il est une instance de réflexion, et propose aux élus, ses visions pour un développement durable, et ses évaluations des politiques menées. Il n'a pas de pouvoir décisionnel, ni de responsabilité juridique.

Deux moyens principaux existent pour utiliser la capacité d'analyse de la société civile via le CODEV : l'auto-saisine et la saisine. **L'auto-saisine** résulte de la volonté exprimée par les membres du CODEV, en toute indépendance du Sicoval, d'alerter les élus sur un enjeu ou de formuler des propositions pour la mise en œuvre d'un projet. Ces sujets font l'objet d'une notification aux élus du Sicoval. **La saisine** porte sur des sujets ou projets sur lesquels les élus souhaitent obtenir du CODEV des idées et propositions ou avis formel.

La communauté d'agglomération du Sicoval exerce un grand nombre de compétences allant de l'aménagement du territoire aux services à la personne, du développement économique aux déchets, entre autres. Ces compétences placent souvent la collectivité dans une relation service – usager. Ce positionnement amène le Sicoval à être perçu plus comme une structure technico-administrative que comme une collectivité au service du citoyen.

Le Sicoval, intercommunalité déjà innovante en 1975, incarne aujourd'hui la haute technologie, l'innovation et en même temps une terre de tradition et d'histoire sur un périmètre périurbain.

Mais le Sicoval, se trouve aujourd'hui interrogé par les influences toulousaines et lauragaises.

Plusieurs questions en découlent :

- Le projet de territoire est-il partagé par les acteurs et les citoyens ? S'identifient-ils et se reconnaissent-ils dans leur territoire?
- Quelle place pour notre territoire entre métropole et communes rurales ? Les territoires périurbains ne jouent-ils pas un rôle majeur : interfaces et liens entre les grandes Métropoles et le monde rural, lieu d'innovation sociale et économique...? N'est-ce pas là un nouveau modèle à identifier et pérenniser ?
- Le Sicoval a-t-il sa propre identité territoriale ?

Le Conseil de développement, émanation de la société civile, apparaît le plus pertinent pour apporter un éclairage sur ces questions et sera à même de faire connaître ses préconisations à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic. Il sera demandé de rendre son avis d'ici le début de l'année 2020.

Il est proposé

- de saisir le CODEV du Sicoval sur la question «Le territoire périurbain, nouveau modèle, nouvelle forme de décentralisation?».

**Jacques Oberti remercie les membres du CODEV (Conseil de développement) présents dans la salle. Il présente aujourd'hui une proposition de saisine du Sicoval. Le CODEV a déjà fourni un travail sur la participation citoyenne et s'est interrogé sur son positionnement dans le cadre du grand débat.**

**Aujourd'hui, par des questionnements sur la gouvernance et les priorités politiques, il est**

apparu que l'identité du Sicoval existe mais doit être précisée. Les différents échanges autour du tourisme l'ont montré. Le Sicoval reste trop perçu comme une structure administrative qui facture des services. Lorsque l'on interroge la population, l'échelon de proximité du territoire est perçu d'une autre manière. Le Sicoval est un territoire périurbain qui a une identité territoriale à définir.

Le Sicoval propose de saisir le CODEV sur ces questions afin qu'il apporte un éclairage à travers un état des lieux et éventuellement des propositions, et ce avant le début de l'année 2020.

Françoise Emery indique que la particularité du territoire du Sicoval est le fait qu'il soit constitué de communes rurales et de communes urbaines. Elle propose le terme de « camp-urbain » plutôt que de périurbain. Elle pense que l'expérience du CODEV permettra de répondre dans les délais.

Jacques Segeric pose la question de l'urbanisme et celle du PLUI. Il se demande pourquoi il y a des réticences. Le vrai ciment d'un territoire se crée à travers un PLUI.

Claude Ducert indique que le CODEV est essentiellement composé de retraités, ce qui est reconnu par le CODEV lui-même. Cela pose difficulté car c'est un manque d'ouverture. Comment les CODEV peuvent s'ouvrir aux adultes actifs et aux jeunes ?

Claudia Faivre ne sait pas si la proposition de « camp-urbain » est pertinente. Concernant l'identité du territoire, elle est questionnée par les nouvelles façons de travailler. Les modes de vie et les déplacements se transforment, comme par exemple par le télétravail.

Jacques Oberti insiste sur le fait qu'il faut analyser la dynamique d'un territoire plutôt que son état figé.

Henri Arévalo pense que la question telle que formulée dans la note n'est pas assez claire, notamment concernant la décentralisation : « Le territoire périurbain, nouveau modèle, nouvelle forme de décentralisation ? ».

Jacques Oberti précise qu'il s'agit de travailler la question de la relation au citoyen.

Le conseil de communauté prend acte de cette saisine.

Adopté à l'unanimité.

## **DRH / Ressources humaines**

### **2 - Rapport égalité femmes hommes**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

La liste des inégalités entre les femmes et les hommes est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

C'est en ce sens que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant-e-s présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Mais ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités, qui peuvent ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine.

Le rapport pour la communauté d'agglomération du Sicoval est joint en annexe.

Il est proposé :

- de prendre acte de ce rapport égalité femmes hommes joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

**Bruno Mогicato présente une synthèse du rapport.**

**Jacques Oberti pense qu'il faut comparer la situation femme/homme à métier égal. Dans la fonction publique, les grilles salariales permettent des avancements relativement homogènes.**

**Henri Arévalo rappelle que l'on sait pourquoi il y a des écarts de salaire : les femmes dans leurs parcours de vie consacrent du temps à leur maternité, ce qui freine les carrières. Par ailleurs il aimerait que, dans le rapport qui sera fait en 2020, on s'intéresse à la place des femmes en politique. Il remarque que les femmes sont minoritaires dans le conseil de communauté ainsi que dans les conseils municipaux. Et surtout il faudrait examiner la place des femmes dans les fonctions de responsabilité où il reste beaucoup de déséquilibre, du fait que l'élection n'est pas faite au suffrage direct.**

**Jacques Oberti indique que cette question est en cours de réflexion actuellement mais est freinée par le fait que les assemblées des intercommunalités ont souvent des communes avec un seul représentant.**

**Christian Hugues estime que par rapport à 2018, la présentation est meilleure et mieux positionnée. Les chiffres sont intéressants mais il se demande où est la problématisation et les objectifs. Il existe des actions via le CISPD mais il pense que l'on peut être davantage ambitieux. Cette politique est transversale. Il estime que l'on pourrait appréhender la budgétisation à travers le genre, en travaillant sur la tarification ou l'accès aux équipements.**

**Jacques Oberti ne comprend pas comment on pourrait mettre en œuvre une discrimination femme/homme pour accéder aux services.**

**Christian Hugues indique que les politiques peuvent être volontaristes à travers la fiscalité ou les tarifs. Il prend pour exemple le cas des parents isolés avec les enfants.**

**Bernadette Sanmartin indique que pour l'accès aux structures petite enfance, les familles monoparentales et le cas des femmes seules sont prises en compte. Par contre sur la tarification, elle ne voit pas comment cela serait possible de privilégier les femmes.**

**Claudia Faivre se demande comment agir auprès des entreprises. Elle s'interroge sur le fait de contraindre les entreprises à recruter des femmes.**

**Christian Hugues indique par exemple que le cnfpt a un cycle de formation « Femmes, oser la direction générale ». La difficulté vient du fait que les femmes ne valorisent pas assez leur parcours.**

Mireille Arnoult pense qu'il faudrait faciliter l'accès à la garde d'enfants pour les femmes. Mais cela existe déjà.

Jacques Oberti indique que le Sicoval a une volonté politique forte en matière d'accueil d'enfants en centre de loisirs puisque tous les enfants sont acceptés. Le Sicoval développe donc des actions tacites sur ces sujets.

Le conseil de communauté prend acte du rapport égalité femmes/hommes.

Adopté à l'unanimité.

## Direction Finances

### **3 - Rapport d'orientations budgétaires 2019**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et ce dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat doit non seulement permettre de discuter des orientations budgétaires mais également d'informer sur la situation financière du Sicoval.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par son article 107, modifie le contenu du DOB qui s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe, est présenté à l'Assemblée et fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires.

***Le rapport d'orientations budgétaires est téléchargeable sur l'intranet.***

**Bernard Duquesnoy présente le rapport d'orientations budgétaires.**

Jean-Luc Tronco a deux commentaires. Concernant la stratégie proposée, il note que la hausse de la fiscalité est présentée comme la seule issue. Il pense que la pression fiscale est trop forte. Sa deuxième remarque concerne les scénarios, il pense qu'il existe quatre leviers en collectivité : la fiscalité, l'endettement, le fait de faire des économies et la programmation des investissements dans le temps. Combiner ces leviers permettrait de proposer une stratégie plus complète.

Jacques Oberti rappelle que lors du vote du projet mobilités, une hausse de la contribution à Tisséo a été actée. La contribution doit se faire sur la section fonctionnement du budget, c'est à dire sur les excédents. Il faut donc dégager 450 000 euros annuels en excédent. Le Sicoval a accepté sur ses propres bases d'aller chercher 120 000 euros. Il n'est pas possible d'emprunter pour cela car c'est du fonctionnement. Sauf à considérer une baisse des contributions des communes, qui devraient en cascade réaliser des efforts, le Sicoval doit étudier les scénarios proposés ce soir.

Il s'agit de constituer une marge progressivement pour éviter une hausse brutale de fiscalité à 2 chiffres. Sachant que 60% des ménages du territoire vont voir leurs impôts baisser notamment au vu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le pouvoir d'achat augmente sur le territoire. Il rappelle que la revendication des mouvements des gilets jaunes concernait initialement la taxe sur les carburants et pas forcément la fiscalité dans son ensemble. D'autant plus que ce mouvement revendique la présence de services publics notamment en zone rurale.

Donc de fait, la marge nécessaire à la contribution Tisséo ne peut pas être dégagée sans



recours à l'impôt. Dans l'attente de la contribution, cette somme permet de financer des investissements en auto-financement notamment sur du photovoltaïque.

Bernard Duquesnoy pense que les mouvements sociaux actuels ont trait aux services publics. Il faut donc savoir si on souhaite maintenir les services. On ne peut pas financer les services publics autrement que par la fiscalité.

Arnaud Lafon aimerait pouvoir s'affranchir de la hausse de fiscalité mais au vu des baisses des aides de l'Etat, cela n'est pas possible.

Henri Arévalo estime que c'est l'Etat qui met les collectivités dans une situation extrêmement difficile qui contraint à augmenter les impôts.

Jacques Charrié partage le désaccord avec les hypothèses présentées qui sont basées uniquement sur la hausse de la fiscalité.

Jacques Oberti espère que l'on pourra moins mobiliser la fiscalité dans les années à venir. Il propose une attitude responsable par rapport aux engagements pris et non pas une position électoraliste.

François Régis-Valette fait remarquer qu'il s'agit de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires et non pas de l'approuver comme indiqué sur l'émargement.

Jacques Oberti indique que cela sera corrigé.

François-Régis Valette demande si le groupe finances a eu connaissance du Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Il est répondu que oui, ce jour même à 18h.

François-Régis Valette remarque que la baisse de la CFE sur les petites entreprises serait compensée par l'augmentation des bases sur les ménages. Il s'oppose à cette forme de transfert de fiscalité vers les ménages alors que le CICE a donné 42 milliards aux entreprises. Il n'y a pas le choix concernant le métro et la hausse de la participation à Tisséo. Par ailleurs il a cru entendre que les contributeurs attendaient que le projet soit sûr, il croyait que le projet était sûr...

Jacques Oberti indique que la déclaration d'utilité publique est attendue.

François Régis Valette indique enfin que la compensation de la CSG a été faite par les collectivités alors que le gouvernement avait promis un remboursement qui n'a pas eu lieu. Cela augmente la part de la masse salariale.

Jacques Oberti confirme.

François Aumonier estime que le mot « efficience » employé lors de la présentation devrait être travaillé.

Bernard Duquesnoy rappelle que beaucoup d'économies ont été effectuées notamment via la politique achat avec 5 millions d'euros économisés sur 3 ans. Un plan d'économie continue est sera de 350 000 euros cette année. Tous les leviers ont été actionnés.

Jacques Oberti revient sur les baisses de dotation. Les charges ont été diminuées. Les services publics fondamentaux ont été maintenus et la croissance de certains services comme celui de l'enfance a été absorbée. Le Sicoval accueille tous les enfants, on peut ici parler d'efficience.

Bernard Duquesnoy indique que le compte administratif 2018, en dépit des augmentations de service, est en baisse de 0.2%.

Mireille Garcia répond à FRV sur la CFE : la politique fiscale menée à Castanet n'est pas étrangère à la situation du maintien des taux de fiscalité neutre sur la CFE. Elle s'étonne que sur une épargne nette annuelle de 1.6 million, on soit obligé d'augmenter les taux. 450 000 euros cela doit se trouver. Une pause fiscale au Sicoval ferait du bien.

Jacques Oberti rappelle que l'on doit trouver 450 000 euros chaque année. Il faudra trouver 3 fois 450 000 euros en excédent de fonctionnement. Il s'agit d'agir en responsabilité pour éviter d'augmenter massivement la fiscalité en début du prochain mandat.

Mireille Garcia pense qu'il faut se poser la question du maintien des services publics au Sicoval que l'on ne pourra pas financer.

Jacques Oberti indique que lors de différents séminaires politiques au cours du mandat, il n'a jamais entendu une proposition de suppression de services.

Arnaud Lafon rappelle qu'en 2011 il avait déjà été indiqué qu'il fallait commencer à augmenter la contribution à Tisséo. Finalement le Sicoval s'était positionné sur la LGV.

Alain Serieys salue l'arrivée du nouveau conseiller communautaire Jean-Luc Tronco. Il rappelle que la qualité des services a un prix et que les collectivités ont des responsabilités en la matière.

Claude Ducert rappelle que l'on se serait contenté du prolongement de la ligne B. Aujourd'hui on peut estimer que 20 millions d'euros ont été perdus pour les études de prolongement de la ligne B. Il ne faut donc pas nous accuser de faire des efforts financiers pour financer le métro quand on voit ce qu'il s'est passé.

Marc Tondriaux estime que le financement de transports comme le métro est nécessaire. Il a compris que la CFE ne pouvait pas être augmentée notamment car la TH baisse sur Castanet. Mais il souhaiterait que l'on garde cela en mémoire. Il pense que les entreprises vont bénéficier du métro autant que les ménages. Il voudrait que l'on puisse solliciter fiscalement les entreprises.

Jacques Oberti approuve. Il précise que l'on parle du projet mobilités dans son ensemble et pas seulement du métro. Si le Sicoval développe des projets aujourd'hui, c'est grâce au dynamisme économique des zones d'activités.

Henri Arévalo pense qu'il faut faire le point sur le financement du plan mobilités. Le Sicoval a uniquement pris acte et n'a pas voté favorablement le plan de financement qui était considéré comme instable. De plus la progression de la contribution de Toulouse métropole n'est pas assez forte.

François Régis Valette est tout à fait d'accord. Il faut un vrai débat. La Chambre régionale des comptes a des questions et des doutes. Il faut que le conseil soit bien informé. Il rappelle que le PLB, en 2011, était financé par un emprunt sur 40 ans. Il est exact que la dépense était alors en investissement et pas en fonctionnement de manière récurrente.

Jacques Oberti précise tout de même que la participation financière du Sicoval par fonds de concours n'avait pas été validée par les services financiers de l'Etat.

Jean-Luc Tronco pense qu'on ne peut pas revendiquer une solidarité territoriale à l'échelle du Sicoval et ensuite s'en plaindre quand l'Etat le fait sur le territoire. Concernant la taxe carburant, elle était légitime mais aujourd'hui on voit les conséquences.

Jacques Oberti rappelle qu'au vu de la liaison entre les taux, la CFE ne peut pas être augmentée.

**Le conseil prend acte du ROB à l'unanimité.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DGA EP / Déchets**

### **4 - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024 (PLPDMA) du Sicoval**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

#### **Contexte réglementaire:**

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et des mesures prévues pour les atteindre.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un programme d'actions sur 6 ans qui consiste, sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic déchets du territoire, à formaliser des objectifs de réduction sur son territoire et à s'engager, grâce à un programme d'actions détaillé, auprès de ses administrés.

#### **Contexte politique :**

Depuis de nombreuses années le Sicoval initie des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prévention des déchets (Stop Pub, compostage, broyage à domicile, sensibilisation/animation...). La tendance de diminution des tonnages de déchets observée depuis 2006 s'est accélérée suite à la mise en place de la redevance incitative en 2016.

Dans la continuité de ce projet politique, en janvier 2015, le Sicoval est lauréat de l'appel à projet "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG)" lancé par le Ministère de l'Écologie dont le programme d'actions est composé de 5 axes, et intègre l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention.

Pour évaluer la pertinence des dispositifs de prévention mise en œuvre et les impacts de la redevance incitative, 2 campagnes de caractérisations des ordures ménagères (poubelle grise) ont été effectuées en 2014 et 2017. Malgré une forte baisse des tonnages, ces caractérisations montrent qu'il reste encore de fortes marges de progrès, en particulier sur les biodéchets (compostage, gaspillage alimentaire), les éléments recyclables et les textiles sanitaires qui pourraient être sortis de la poubelle grise.

En 2017, sur les 164kg/habitant collectés dans la poubelle grise, seuls 45 kg/habitant sont réellement des ordures ménagères résiduelles.

Pour réaffirmer sa politique en matière de prévention et de gestion des déchets, le Sicoval a construit son projet de PLPDMA avec des objectifs lui permettant de poursuivre et d'aller plus loin en intégrant pleinement l'économie circulaire dans son programme.

Le projet de programme d'actions du PLPDMA se compose de 4 axes et 14 actions (cf doc joint) permettant de :

- **limiter** la production de déchets,
- **valoriser** au mieux les déchets qui n'ont pu être évités,
- **recycler** tout ce qui est recyclable.

### **Phase d'élaboration :**

#### **1/ État des lieux, diagnostic et projet de programme :**

Pour réaliser le projet PLPDMA du Sicoval, le syndicat de traitement DECOSSET (également lauréat TZDZG) a lancé en 2017 une animation mutualisée auprès de tous ses adhérents.

Pour cela, il s'est doté d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'études IDE Environnement).

Les 8 EPCI (Établissements de Coopération Intercommunale) ont été impliquées à chaque étape de l'étude afin de valider et de partager les éléments de diagnostic, les objectifs à atteindre, les actions à développer et les modalités de suivi et ont également décidé les modalités de rédaction de leur PLPDMA (travail de co-construction et de concertation).

Au terme de cet accompagnement, il a été validé :

- l'élaboration de 8 PLPDMA (pas de mutualisation de PLPDMA),
- l'élaboration d'une charte pour le portage politique des PLPDMA. Cette charte contiendra les grands objectifs communs à atteindre et les possibles mutualisations à mettre en œuvre. Elle sera signée par tous les Président des EPCI et de DECOSSET, en date du 19 février 2019.
- des mutualisations thématiques pour les 8 EPCI et DECOSSET : groupe de travail sur la réduction des biodéchets, groupe de travail sur l'éco-exemplarité, groupe de travail sur la sensibilisation à la prévention en général, mutualisation des enquêtes...

Dans cette dynamique, DECOSSET prendra le rôle de « coordinateur/support au PLPDMA » en organisant ces groupes et en assurant l'animation et le suivi de ces groupes (salle à disposition, invitation, CR...), ainsi que le suivi des PLPDMA des 8 EPCI.

#### **2/ Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**

Une CCES a été constituée afin de coordonner les parties prenantes, intégrer le point de vue des différents acteurs concernés et remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité. Elle représente l'instance prioritaire et principale de concertation.

#### **Membres de la CCES (cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail)**

- Élus du Sicoval
- Partenaires institutionnel et entreprises : ADEME, CCI, Cb métier, CD31, CR, Ordeco, SUEZ, CITEO ...
- Partenaires associatifs : zéro waste, humus et associés ...

- Représentants des habitants : UFC Que Choisir, CODEV, CLCV ...

Lors de la 1<sup>er</sup> CCES, réunie le 6 Novembre 2018, la commission a travaillé sur le projet de PLPDMA, fait des propositions et a rendu un avis favorable au projet de PLPDMA présenté.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLPDMA, un bilan sera présenté chaque année à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce bilan sera mis à la disposition du public. Une évaluation du programme sera également prévue au terme des 6 ans du plan d'actions.

### **3/ Mise à disposition du public**

Celui-ci a ensuite été mis à la disposition du public pour une durée de 21 jours (le service n'a eu aucun retour de la part des usagers du Sicoval). Le projet a également été présenté en CCSPL (Commission Consultative des Pouvoirs Publics Locaux) qui a rendu un avis favorable.

### **4/ Groupe Déchets**

Présentation et échanges sur les orientations stratégiques du PLPDMA le 22/02/2019

#### **Objectifs principaux du PLPDMA 2019-2024 :**

Avec son projet de PLPDMA, le Sicoval vous propose de réaffirmer ses objectifs ambitieux et réalistes d'ici 2024 (basés sur l'année de référence 2010) qui permettront d'ancrer en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques :

- A - réduire de 15% les déchets ménagers assimilés (DMA=poubelle grise + poubelle jaune + verre + déchetterie + encombrants),** soit une réduction de 24 kg/habitant sur les 6 ans du programme (par rapport à 2016),
- B - réduire de 37 % les ordures ménagères résiduelles (OMR=poubelle grise),** soit une réduction de 24 kg/habitant sur les 6 ans du programme (par rapport à 2016),
- C - d'atteindre 55% de valorisation matière et organique pour les déchets non dangereux, non inertes.**

Objectifs TZDZG	2010	2016	Résultats actuels	Résultats attendus en 2024
réduire de 15% les déchets ménagers assimilés	477 kg/hab	429 kg/hab	- 10%	405 kg/hab
réduire de 37 % les ordures ménagères résiduelles	238 kg/hab	174 kg/hab	- 27%	150 kg/hab
atteindre 55% de valorisation matière et organique pour les déchets	50%	51%	+ 1%	55%

**Réduction moyenne annuelle des déchets / habitant sur les 6 ans du programme : 4kg/an**

**Estimation des économies réalisées en 6 ans:**

**Économie attendue estimée** : l'atteinte des objectifs de réduction des déchets devrait permettre de générer une économie totale de près de **1,52M€ pour la collectivité et ses habitants** et de n'engendrer que 3 000 tonnes de déchets en plus, malgré l'augmentation de la population prévue sur le territoire à l'horizon 2024.

Il est proposé :

- d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024,
- de lancer la mise en œuvre du programme d'actions, son suivi et de son évaluation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les demandes d'aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA et à signer les actes afférents à ce dossier,
- d'autoriser le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

**Georges Saleil présente le projet de PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés. Marina Couveignes, du service gestion des déchets du Sicoval, détaille les actions prévues par le programme.**

**Georges Saleil insiste sur les actions des communes. Il précise que sur sa commune à Aureville, il souhaiterait pouvoir acheter des composteurs auprès du Sicoval pour les distribuer gratuitement à tous les nouveaux habitants. Chaque commune doit innover. Par ailleurs, le Programme Local de Prévention a été validé à l'unanimité par la CCSPL.**

**Henri Arévalo s'étonne du faible taux de composteurs dans les pavillons. Il se demande si dans les permis de construire on pourrait demander qu'une zone dédiée au compostage soit préconisée.**

**Jacques Oberti rappelle qu'un groupe déchets se réunira avec les 36 communes sur la question des tarifs. Il est rappelé que d'autres EPCI ont pour objectif un équipement en**

composteur de 20% alors que le Sicoval est déjà à 50%.

Arnaud Lafon pense qu'il faut agir sur les entreprises pour éviter le suremballage et sensibiliser les consommateurs sur le packaging.

Christian Hugues estime qu'il manque des éléments financiers dans le Programme. Il se demande si les habitants vont accepter les futurs tarifs. Il pense que les plus faciles à convaincre ont déjà changé de comportement. Il faut désormais travailler les autres habitants en ciblant la communication.

Jacques Oberti indique que le PLPDMA sera mis en œuvre avec les moyens existants aujourd'hui.

Pablo Arcé pense qu'il faut s'appuyer sur des copropriétés dynamiques. Il faut penser des actions avec de nouveaux urbains volontaires.

Beatrix Hebrard de Veyrinas pense que la nouvelle génération devrait être dans la bonne dynamique, notamment au vu des actions menées dans les écoles.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DA / Administration générale**

#### **5 - Élection d'un représentant du Sicoval au sein du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Maneo.**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Vu l'article L.5711-1 alinéa 3 du CGCT précise :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Suite à une nouvelle élection sur la commune des Varennes, Monsieur Yves MUGNIER n'est plus conseiller municipal. Or il représentait le Sicoval au sein du conseil d'administration du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – Manéo.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Aujourd'hui, les représentants du Sicoval au sein du conseil d'administration du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – Manéo sont :

- Claude DUCERT
- Alain SERIEYS
- Christophe LUBAC
- Arnaud LAFON
- Marc TONDRIAUX
- Pierre-Yves SCHANEN
- Roselyne BROUSSAL
- Roselyne FEYT
- André FOURNIE
- Jean-Daniel MARTY
- Pierre LATTARD
- Patrice BROT
- François AUMONIER
- Maryse CABAU
- Catherine GAVEN
- Claudia FAIVRE
- Daniel BAUR

Il est proposé :

- de désigner Bernard DUQUESNOY en remplacement de Yves MUGNIER, en tant que représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – Manéo.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat**

#### **6 - Principe de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par convention de prestation de service - Sicoval / Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Manéo 2019-2021**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Depuis 2002, le Sicoval est compétent pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, il adhère aux compétences obligatoires du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Manéo ( SMAGV-Manéo).

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a attribué aux intercommunalités la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».



A ce titre, le Sicoval a repris la gestion des aires d'accueil permanentes de Castanet-Tolosan/Auzeville-Tolosane, Ramonville Saint-Agne, Escalquens et Labège au 1er janvier 2017. Il est aussi doté d'une aire d'accueil de grand passage tournante.

Dans l'attente d'une organisation pérenne, depuis le 1er janvier 2017, le Sicoval a confié la gestion des aires d'accueil au SMAGV Manéo dans par le biais de conventions renouvelées. La convention actuelle arrive à son terme au 31 mars 2019.

Le comité de pilotage du Sicoval sur l'accueil des gens du voyage réuni le 21 janvier 2019 a proposé qu'une nouvelle convention soit établie pour une durée plus longue. Il est donc proposé de signer une convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les missions confiées au SMAGV Manéo ont pour objectifs d'assurer :

- la gestion de l'aire de grand passage pour permettre le séjour des groupes de gens du voyage de 50 à 200 caravanes pour une durée maximale de 15 jours sur une période d'avril à septembre.
- l'entretien et la gestion des quatre aires d'accueil permanentes du territoire.

Le principe de la convention de prestation de service proposée prend modèle sur les conventions signées depuis 2017.

L'objet de la convention (article 1), le périmètre de la convention (article 3), l'état des lieux (article 5), les responsabilités et assurances (article 6), la fin de la convention (article 8), le règlement des litiges et élection de domicile (article 10) sont inchangés.

#### **Des propositions de modifications sont faites sur :**

**L'article 2** : la répartition des missions entre le SMAGV-Manéo et le Sicoval pour la gestion des grands passages et des aires permanentes est rassemblée et précisée en annexe. Dans l'annexe 2, relative aux missions de gestion des aires d'accueil permanentes, les missions du SMAGV-Manéo sont complétées comme suit :

*- mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour s'assurer du remplissage effectif des aires d'accueil ouvertes,*

***- prendre à son nom tous les abonnements eau et assainissement, électricité et collecte des ordures ménagères et honorer les factures correspondantes, sauf pour les aires d'accueil de Labège et d'Auzeville-Tolosane / Castanet-Tolosan,***

*- assurer l'encaissement des droits de places et des fluides (eau, électricité), et le recouvrement des impayés le cas échéant, A défaut, prendre à sa charge les montants non recouverts,*

**L'article 4** « Modalités de paiement de la prestation » dans sa partie 4.2 « prestation relative aux aires d'accueil permanentes » est modifié pour permettre :

- de fixer un montant de prestations et de frais de gestion annuel maximum, à régler au SMAGV Manéo. Ce montant est fixé à **190 000** euros hors travaux demandés par le Sicoval. Ce montant

a été fixé sur la base des prestations et frais de gestion facturés au Sicoval par le SMAGV Manéo en 2018, déduction faite des produits perçus (fluides et droits de place) et complétés des coûts des fluides (eau/assainissement, électricité) et **est augmenté de 2,2 %**

**- de détailler la composition de ce montant en maintenant la gestion différenciée du paiement des fluides et des ordures ménagères entre les aires de Ramonville Saint-Agne et Escalquens (factures directement honorées par le SMAGV Manéo) et les aires de Labège et Auzeville-Tolosane/Castanet-Tolosan (factures honorées par les communes et le Sicoval), dans l'attente d'une harmonisation de cette gestion.**

- de demander au SMAGV Manéo d'accompagner les titres exécutoires adressés au Sicoval d'un bilan détaillé des charges et produits par aires.

- de demander au SMAGV Manéo de transmettre au Sicoval avant le 31 janvier de chaque année, un montant annuel prévisionnel **fixé par le Conseil syndical** (prestation et frais de gestion).

- d'augmenter ce montant dans la limite de 2.2% chaque année, à périmètre constant d'activité.

**L'article 7** : la durée de la convention est fixée à 2 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

**L'article 9** : la liste des annexes est modifiée.

#### **Les aires d'accueil du Sicoval concernées :**

- L'aire du Rachaï (24 places) située à cheval sur les communes de Castanet-Tolosan et Auzeville-Tolosane
- L'aire du Temps (21 places) située à Escalquens
- L'aire du Niglo (20 places) située à Ramonville Saint-Agne
- L'aire de grande Rivière (16 places) située à Labège
- L'aire de grand passage tournante

Il est proposé :

- de voter le principe de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Manéo pour la période 2019-2021, selon les modalités détaillées ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à tout document afférent à ce dossier.

**Claudia Faivre présente la convention.**

**Jacques Oberti rappelle que la convention de prestation de service proposée est un sujet délégué au Bureau mais il souhaitait soumettre le principe au conseil. Par ailleurs, il rappelle que l'augmentation du coût des services publics est de 0,3% supplémentaire à la hausse du coût de la vie.**

Pierre Lattard souligne les efforts faits par Manéo pour réduire ses frais de gestion et prévoir les impayés. Manéo s'auto-assure.

Claudia Faivre indique que concernant les fluides, la situation est différente selon les communes. Il faudrait que l'ensemble des compteurs soit transféré à Manéo.

Pierre Lattard indique que cela peut poser problème au vu du fait que la convention dure uniquement 3 ans alors que les opérateurs s'engagent sur davantage.

Claudia Faivre rappelle que c'est Manéo qui émet les factures auprès des gens du voyage.

Jacques Oberti rappelle que contrairement aux pratiques du passé, on fixe un montant maximum à régler auprès de Manéo avec une réévaluation maximale de 2,2%. La convention est prévue sur 3 ans pour permettre aux nouvelles équipes de se repositionner ultérieurement. Cela permet à Manéo de recruter des personnes gérant les aires sur 3 ans avec des perspectives. Manéo s'engage d'être à l'écoute de la collectivité. La somme proposée à hauteur de 190 000 euros est issue d'un travail fin mené par les élus du bureau et plus particulièrement par Pierre Lattard.

Arnaud Lafon se demande si le terme de convention de prestation de services est le bon. Sur 3 ans on est à 570 000 euros, il s'interroge sur la possibilité de contractualiser sans mettre en concurrence. Il estime que si on est dans le cadre d'un montage « in/house » le terme n'est pas approprié.

Jacques Oberti indique que l'on reverra peut être la sémantique. Il vaut peut-être mieux parler de partenariat. Il soumet le principe de la convention au conseil.

Adopté à l'unanimité.

## **DAUH / Transports et déplacements**

### **7 - Avis du Sicoval sur le projet de Téléphérique Urbain Sud (TUS) porté par Tisséo Collectivités**

*Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président*

Tisséo Collectivités a approuvé le 7 février 2018 le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains, qui confirme la programmation du Téléphérique Urbain Sud à l'horizon 2020.

Le Sicoval a formulé plusieurs avis sur le Projet Mobilités au cours de son élaboration, ses représentants élus au sein du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités se sont positionnés favorablement lors de son approbation.

**Ce projet, localisé sur la commune de Toulouse, est soumis à enquête publique entre le 11 février 2019 et le 18 mars 2019.**

Les principales décisions autour de ce projet sont les suivantes :

- *juillet 2012* : validation du programme de l'opération « Liaison UPS – Oncopole par mode téléporté » pour une enveloppe financière prévisionnelle de 44 millions d'euros HT (valeur 2010).
- *octobre 2012* : Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération par convention de mandat et en février 2013, a approuvé les

principes d'organisation de la conception et de la réalisation de l'opération et signé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'opération,

- *décembre 2016* : attribution du marché de Conception / Réalisation / Maintenance au groupement POMA (et le choix de la solution technique proposée utilisant la technologie « 3S ») et évolution intermédiaire du budget d'opération à 72,85 M€ HT.
- *2017 puis octobre 2018* : après plusieurs phases de concertation, le projet a évolué vers une nouvelle configuration, nouvelle révision du budget de l'opération à un montant de 83.9 M€ HT. (valeur 9/2018)

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- transport par câble de trois kilomètres de long, franchissant la Garonne entre l'Oncopole et l'Université Paul Sabatier basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur),
- trois stations : Oncopole, CHU Rangueil, Université Paul Sabatier (UPS). Cette dernière accueille le garage et l'atelier de maintenance qui seront utilisés pour l'entretien et le stockage des cabines. Le positionnement de la station UPS a été défini de manière à répondre aux objectifs particuliers notamment préserver la possibilité d'un éventuel prolongement vers l'est à Montaudran.
- Cinq pylônes : un en rive gauche (70,5 mètres de haut) et quatre en rive droite (entre 30 et 63,5 mètres de haut),
- des opérations d'accompagnement, notamment un Parking Relais (P+R) de 500 places à la station Oncopole,
- des connexions avec la ligne B de métro et le réseau de bus à la station Université Paul Sabatier, le réseau de bus dont le Lineo 5 à la station Oncopole,
- un temps de parcours de l'ordre de 10 mn à l'heure de pointe.
- Une capacité de 1500 personnes par heure et par sens (pouvant être porté à 2000 à terme), avec des cabines de 34 places,
- une fréquence de 1'30 min à l'heure de pointe,
- une amplitude conforme au réseau structurant soit entre 5h30 et minuit.
- La fréquentation attendue à la mise en service est de l'ordre de 8000 voyageurs / jour.
- Coût de 83.9 M€ HT. (valeur septembre 2018) Des aides sont attendues de la part de l'Etat (5.2 M€) et de l'Europe via la Région (6.6 M€)

Le Téléphérique Urbain Sud constitue le premier maillon du projet de Ceinture Sud de l'agglomération, se développant sur un corridor du nord-ouest au sud-est couvrant un tiers des emplois du ressort territorial (165 000 emplois), accueillant notamment des activités à haute valeur ajoutée (aéronautique, spatial, santé, etc...), qui participent au rayonnement économique de l'agglomération toulousaine.

Il a pour objectif principal d'améliorer l'accessibilité du sud de l'agglomération toulousaine, en maillant le réseau de transport (en complément de ses composantes radiales : métro et réseau Linéo) et en développant les déplacements inter-quadrants sur la zone. Ce maillon permet de s'affranchir de deux

obstacles naturels d'importance que sont la Garonne et la colline de Pech David, et permet de relier efficacement le Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil, l'Oncopole et le campus de l'Université Paul Sabatier (station de la ligne B du métro)

Le planning prévisionnel, suite à l'enquête publique, est le suivant :

- 2019 : Déclaration de Projet par Tisséo Collectivités et Déclaration d'utilité publique déclarée par le Préfet.
- mi-2019 à fin 2020 : Réalisation des travaux.
- 2020 : Mise en service.

L'évaluation socio-économique, détaillée dans le dossier d'enquête publique, montre que le projet est rentable pour la collectivité.

Le Projet Mobilités intègre à l'horizon 2025-2030, le lancement d'études d'opportunité et de faisabilité de la création de nouvelles liaisons téléportées entre Oncopole et Basso Cambo et entre Université Paul Sabatier et Montaudran. En effet, ce maillon est voué à évoluer en fonction du développement urbain et de l'évolution du réseau de transports en commun, notamment avec la mise en service de la 3ème ligne de métro et le cadencement TER.

**Le Sicoval souhaite porter à la connaissance de Tisséo Collectivités, les deux remarques suivantes :**

- Il est proposé à Tisséo Collectivités d'étudier la faisabilité de prolonger Linéo 6 jusqu'à la station de métro UPS via le complexe universitaire de manière à offrir aux usagers de cette ligne une double connexion ligne B et Ceinture Sud et un accès direct au lycée Bellevue. Linéo 6 pourrait bénéficier des aménagements envisagés pour la ligne 78 pour accéder plus facilement au TUS. (cf. Copil Ceinture Sud du 15/11/2018)
- Le Sicoval s'interroge sur la nécessité d'étudier le prolongement du TUS vers Montaudran dans la perspective de la mise en service de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Connexion ligne B qui assurerait la même liaison.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Téléphérique Urbain Sud porté par Tisséo Collectivités.

**Arnaud Lafon estime que le Sicoval est concerné par le téléphérique urbain sud tel que prévu et par ses prolongements éventuels vers Montaudran ou Basso Cambo. C'est un réseau structurant pour notre territoire. Il est proposé de donner un avis favorable avec deux remarques. La première consiste à inciter à prolonger Linéo 6 pour éviter une rupture de charge. La deuxième remarque, elle, pourrait être supprimée.**

**Henri Arévalo pense que l'avis favorable coule de source. Il pense que le Linéo 6 peut être prolongé sans passer par le complexe universitaire, il faut l'étudier. On pourrait donc enlever « par le complexe universitaire » dans la délibération. Pour la 2<sup>e</sup> remarque, il ne faut pas remettre en question un projet acté par Tisséo. Par contre, on pourrait signaler que par rapport à la ceinture sud, il faut réaffirmer que la ligne B, de l'Université Paul Sabatier (UPS) à la future station de jonction de l'INP, est un maillon supplémentaire de la ceinture sud.**

Jacques Oberti est d'accord car il estime qu'à l'horizon d'accueil et de développement du sud est toulousain, il faut accepter tous les nouveaux projets qui sont à considérer en complémentarité.

François Régis Valette approuve le deuxième point mais s'interroge sur la Linéo 6 très utilisée et qui amène directement jusqu'au métro. La ligne de bus 81, elle, dessert la station de l'UPS, il ne voudrait pas qu'il y ait doublon. Cette ligne est très utile aussi. Il faut conserver la fréquence de Linéo 6 via un site propre.

Jacques Oberti propose une reformulation de l'avis final tel que ci-dessous :

*« Le Sicoval souhaite porter à la connaissance de Tisséo Collectivités, les deux remarques suivantes :*

*Il est proposé à Tisséo Collectivités d'étudier la faisabilité de prolonger Linéo 6 en site propre jusqu'à la station de métro Université Paul Sabatier de manière à offrir aux usagers de cette ligne une double connexion ligne B et Ceinture Sud et un accès direct au lycée Bellevue. Linéo 6 pourrait bénéficier des aménagements envisagés pour la ligne 78 pour accéder plus facilement au TUS. (cf. Copil Ceinture Sud du 15/11/2018)*

*Le Sicoval réaffirme que le tronçon de la ligne B INP-UPS doit être considéré comme un maillon de la ceinture Sud. »*

Adopté à l'unanimité.

#### **Direction Finances**

#### **8 - Reversement de Fiscalité - Commune de Castanet-Tolosan - Zone Aux de Vic**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Par délibération en date du 5 novembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la vente de terrain (lot n°20) pour la société ESSOR DEVELOPPEMENT sur la zone de VIC à CASTANET TOLOSAN. La société envisage de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'activités économiques en extension du lotissement actuel et incluant le lot n° 20.

Dans le cadre de l'urbanisation de cette zone dite « AUX », une étude de faisabilité de cette opération a révélé la nécessité de renforcer le réseau électrique afin de permettre la constructibilité des terrains. Son coût, estimé par ENEDIS, s'élève à hauteur de 338 225 € HT. Son financement sera assuré par la commune de Castanet-Tolosan par une partie de la taxe d'aménagement qu'elle percevra lors de la délivrance des permis de construire sur cette zone.

Le solde du financement sera réparti au maximum en fonction du prorata des recettes fiscales locales perçues par chacune des deux collectivités sur la part relative à cette extension de la zone AUX de Vic.

La communauté d'agglomération du Sicoval s'engage à reverser le produit de la fiscalité locale, taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises, perçu sur la part relative à l'extension de la zone permettant de couvrir le coût porté lié au renforcement du réseau électrique sur la partie qui lui incombe.

Ces montants pourront être revus à la hausse comme à la baisse selon le coût final réel de l'opération et cela conformément à la clause de revoyure de la convention de reversement.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de reversement entre la ville de Castanet-Tolosan et la Communauté d'Agglomération Sicoval,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de fiscalité entre la commune de Castanet-Tolosan et la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Finances**

### **9 - Clôtures des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP)**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de clôturer les autorisations de programme devenues caduques sur deux budgets de la collectivité : neuf sur le budget principal et une sur le budget annexe réseau chaleur.

#### 1) SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

##### **Centre Technique Intercommunal Belberaud :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP « 2010-2 CTI : Centre Technique Intercommunal Belberaud »,

Vu la délibération n° 2010/267 du 04/10/2010 portant modification de cette AP/CP,

Ce programme a été ouvert afin de constater l'achèvement de l'opération de construction du bâtiment Astel. Les dernières réalisations datent de 2015, considérant que cette opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-2 CTI : Centre Technique Intercommunal Belberaud »,

<b>PROGRAMME : CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL BELBERAUD</b>		
Code de l'opération :	2010-2 CTI	
Montant total de l'AP :	2 355 533,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>
Réalisé 2010	2 355 533,00	320 333,00
Réalisé 2011		299 696,46
Réalisé 2012		17 378,19
Réalisé 2013		42 674,02
Réalisé 2014		
Réalisé 2015		32 617,91
Réalisé 2016		
Réalisé 2017		
Réalisé 2018		
<b>TOTAL</b>	<b>2 355 533,00</b>	<b>712 699,58</b>

**Plan de sauvegarde Floralties :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP « 2010-1 FLORALIES : Plan de sauvegarde Floralties »,

Vu les délibérations n° 2011/05-45 du 09/05/2011 et n° 2013/03-35 du 25/03/2013 portant modification de cette AP/CP,

Ce programme a été ouvert pour suivre la fin du cofinancement du Sicoval dans le plan de sauvegarde de la copropriété « Les Floralties » et la démolition de la copropriété à Ramonville-Saint-Agne.

Considérant que cette opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-1 FLORALIES : Plan de sauvegarde Floralties ».

<b>PROGRAMME : PLAN DE SAUVEGARDE FLORALITIES</b>		
Code de l'opération :	2010-1 FLORALITIES	
Montant total de l'AP :	227 812,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>
Réalisé 2010	235 827,00	50 739,50
Réalisé 2011	- 18 015,00	3 386,72
Réalisé 2012		101 878,84
Réalisé 2013	10 000,00	7 572,00
Réalisé 2014		
Réalisé 2015		49 952,50
Réalisé 2016		
Réalisé 2017		
Réalisé 2018		
<b>TOTAL</b>	<b>227 812,00</b>	<b>213 529,56</b>



### **Ligne à Grande Vitesse :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP « 2010-1 LGV : LGV »,

Vu la délibération n° 2011/05-45 du 09/05/2011 portant modification de cette AP/CP,

Ce programme a été ouvert pour suivre la réalisation de la ligne à grande vitesse « Bordeaux - Toulouse ». Les dépenses entre 2010 et 2014 se sont limitées à des études de faisabilité, considérant que cette opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-1 LGV : LGV ».

<b>PROGRAMME : LGV</b>			
Code de l'opération :		2010-1 LGV	
Montant total de l'AP :		444 335,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>	
Réalisé 2010	46 330,00	17 701,56	
Réalisé 2011	398 005,00	8 326,29	
Réalisé 2012		3 146,94	
Réalisé 2013		7 080,62	
Réalisé 2014			
Réalisé 2015			
Réalisé 2016			
Réalisé 2017			
Réalisé 2018			
<b>TOTAL</b>	<b>444 335,00</b>	<b>36 255,41</b>	

### **Modernisation des outils informatiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP « 2010-1 OUTILINFO : Modernisation des outils informatiques »,

Vu la délibération n° 2010/267 du 04/10/2010 portant modification de cette AP/CP,

Ce programme a été ouvert afin de suivre en AP/CP le schéma directeur informatique 2009-2012. Les dernières réalisations ont eu lieu en 2014, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-1 OUTILINFO : Modernisation des outils informatiques ».

<b>PROGRAMME : MODERNISATION OUTILS INFORMATIQUES</b>		
Code de l'opération :	2010-1 OUTILINFO	
Montant total de l'AP :	1 395 309,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>
Réalisé 2010	1 395 309,00	186 203,94
Réalisé 2011		278 758,58
Réalisé 2012		369 824,88
Réalisé 2013		133 691,07
Réalisé 2014		46 326,94
Réalisé 2015		-
Réalisé 2016		
Réalisé 2017		
Réalisé 2018		
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 309,00</b>	<b>1 014 805,41</b>

• **Pass Foncier :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP « 2010-1 PASSFONCIE : Pass Foncier »,

Vu les délibérations n° 2010/267 du 04/10/2010, n° 2011/05-45 du 09/05/2011 et n° 2011/10-06 du 03/10/2011 portant modification de cette AP/CP,

Le dispositif du pass-foncier (dispositif d'aide à l'accession à la propriété, pour des ménages à revenus modestes qui n'ont jamais été propriétaires et souhaitent acquérir un logement neuf pour en faire leur résidence principale) n'a pas été pérennisé au-delà de 2010, les dernières réalisations ont eu lieu en 2012. Considérant que cette opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-1 PASSFONCIE : Pass Foncier ».

<b>PROGRAMME : Pass foncier</b>		
Code de l'opération :	2010-1 PASSFONCIE	
Montant total de l'AP :	97 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>
Réalisé 2010	178 000,00	92 000,00
Réalisé 2011	- 81 000,00	3 500,00
Réalisé 2012		1 500,00
Réalisé 2013		
Réalisé 2014		
Réalisé 2015		
Réalisé 2016		
Réalisé 2017		
Réalisé 2018		
<b>TOTAL</b>	<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>

#### · Réserve naturelle des Ramiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,  
Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP  
« 2010-1 RAMIERS : Réserve naturelle des Ramiers »,  
Vu les délibérations n° 2010/267 du 04/10/2010, n° 2012/11-20 du 05/11/2012 et n°2013/03-35 du  
25/03/2013 portant modification de cette AP/CP,

Cette opération a été ouverte dans le cadre d'un plan de gestion et de protection des Ramiers à  
Clermont-Le-Fort et Lacroix-Falgarde. Des aménagements ont été réalisés en bord d'Ariège afin de  
préserver la biodiversité du site, et de créer une boucle de promenade. Considérant que cette  
opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-1 RAMIERS :  
Réserve naturelle des Ramiers »,

<b>PROGRAMME : RESERVE NATURELLE DES RAMIERS</b>		
Code de l'opération :	2010-1 RAMIERS	
Montant total de l'AP :	954 970,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>
Réalisé 2010	582 370,00	68 052,40
Réalisé 2011		249 935,25
Réalisé 2012	13 000,00	56 373,07
Réalisé 2013	359 600,00	24 277,84
Réalisé 2014		5 184,49
Réalisé 2015		1 111,20
Réalisé 2016		
Réalisé 2017		
Réalisé 2018		
<b>TOTAL</b>	<b>954 970,00</b>	<b>404 934,25</b>

#### · Requalification des ZAC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,  
Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP  
« 2010-2 REQUALIFZA : Requalification des ZAC »,  
Vu la délibération n° 2010/267 du 04/10/2010 portant modification de cette AP/CP,

Ce programme a été ouvert afin de suivre la fin de la requalification des 17 zones transférées en  
2003. Considérant que cette opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme  
« 2010-2 REQUALIFZA : Requalification des ZAC »,

<b>PROGRAMME :</b>		<b>REQUALIFICATION DES ZAC</b>	
Code de l'opération :		2010-2 REQUALIFZA	
Montant total de l'AP :		3 193 305,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>	
Réalisé 2010	3 193 305,00	26 395,15	
Réalisé 2011		859 374,88	
Réalisé 2012		635 384,63	
Réalisé 2013		396 144,06	
Réalisé 2014		630 733,76	
Réalisé 2015		100 523,67	
Réalisé 2016			
Réalisé 2017			
Réalisé 2018			
<b>TOTAL</b>	<b>3 193 305,00</b>	<b>2 648 556,15</b>	

**Schéma directeur des systèmes d'information 2012-2014 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° 2012/04-03 du Conseil de Communauté du 02/04/2012 portant création de l'AP/CP « 2012-1 SCHEMAINFO : Schéma directeur des systèmes d'information 2012-2014 »,

Ce programme a été ouvert afin de suivre en AP/CP le schéma directeur informatique 2012-2014. Les dernières réalisations ont eu lieu en 2015. Considérant que cette opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2012-1 SCHEMAINFO : Schéma directeur des systèmes d'information 2012-2014 ».

<b>PROGRAMME :</b>		<b>SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEME INFORMATION 2012-2014</b>	
Code de l'opération :		2012-1 SCHEMAINFO	
Montant total de l'AP :		1 562 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>	
Réalisé 2010			
Réalisé 2011			
Réalisé 2012		-	
Réalisé 2013	1 562 000,00	206 730,35	
Réalisé 2014		606 054,88	
Réalisé 2015		414 573,09	
Réalisé 2016			
Réalisé 2017			
Réalisé 2018			
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 000,00</b>	<b>1 227 358,32</b>	

**Signalétique du territoire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,  
 Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP  
 « 2010-1 SIGNALETIQ : Signalétique du territoire »,

Ce programme a été ouvert afin de suivre les réalisations sur le marquage du territoire et la signalisation vers le bâtiment Astel. Considérant que cette opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle, il convient de clôturer l'autorisation de programme « 2010-1 SIGNALETIQ : Signalétique du territoire »,

<b>PROGRAMME :</b>		<b>SIGNALETIQUE DU TERRITOIRE</b>	
Code de l'opération :	2010-1 SIGNALETIQ		
Montant total de l'AP :	120 000,00 €		
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>	
Réalisé 2010	120 000,00	6 118,74	
Réalisé 2011		16 843,21	
Réalisé 2012			
Réalisé 2013			
Réalisé 2014			
Réalisé 2015			
Réalisé 2016			
Réalisé 2017			
Réalisé 2018			
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>	<b>22 961,95</b>	

## 2) SUR LE BUDGET RESEAU DE CHALEUR :

### **Equipement du lotissement En-Turet :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,  
 Vu la délibération n° 2010-068 du Conseil de Communauté du 12/04/2010 portant création de l'AP/CP  
 « 2010-1 RCB : Equipement du lotissement En-Turet »,  
 Vu les délibérations n° 2010/267 du 04/10/2010, n° 2012/04-03 du 02/04/2012 et n°2015/07-14 du  
 08/07/2015 portant modification de cette AP/CP,

Cette opération a été ouverte afin de suivre la réalisation d'un réseau chaleur bois sur la commune  
 d'Ayguesvives. Considérant que cette opération est achevée, il convient de clôturer l'autorisation de  
 programme « 2010-1 RCB : Equipement du lotissement En-Turet ».

<b>PROGRAMME : Equipement du lotissement En-Turet</b>		
Code de l'opération :	2010-1 RCB	
Montant total de l'AP :	1 270 609,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant d'AP Voté</b>	<b>CP Réalisés</b>
Réalisé 2010	1 176 609,00	179 810,41
Réalisé 2011		837 386,86
Réalisé 2012	84 000,00	62 154,95
Réalisé 2013		106 635,03
Réalisé 2014		71 700,60
Réalisé 2015	10 000,00	9 495,40
Réalisé 2016		
Réalisé 2017		
Réalisé 2018		
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 609,00</b>	<b>1 267 183,25</b>

Il est proposé d'approuver la clôture des Autorisations de Programme suivantes:

- **Centre Technique Intercommunal Belberaud** au montant définitif de 712 699,58 € déjà réalisé.
- **Plan de sauvegarde Florales** au montant définitif de 213 529,56 € déjà réalisé.
- **Ligne à Grande Vitesse** au montant définitif de 36 255,41 € déjà réalisé.
- **Modernisation des outils informatiques** au montant définitif de 1 014 805,41 € déjà réalisé.
- **Pass Foncier** au montant définitif de 97 000,00 € déjà réalisé.
- **Réserve naturelle des Ramiers** au montant définitif de 404 934,25 € déjà réalisé.
- **Requalification des ZAC** au montant définitif de 2 648 556,15 € déjà réalisé.
- **Schéma directeur des systèmes d'information 2012-2014** au montant définitif de 1 227 358,32 € déjà réalisé.
- **Signalétique du territoire** au montant définitif de 22 961,95 € déjà réalisé.
- **Equipement du lotissement En-Turet** au montant définitif de 1 267 183,25 € déjà réalisé.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Finances**

#### **10 - Information en matière d'emprunt 2018**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n°2015-07-02 du 07/07/2015, a décidé de donner délégation de compétences au Président, pendant la durée de son mandat, en matière d'emprunt.

L'assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions relatives à ces emprunts.

Compte tenu du vote du budget primitif du budget général sans emprunt d'équilibre et du niveau d'exécution des budgets annexes, l'exécution budgétaire 2018 n'a pas nécessité d'emprunt.

Toujours dans une recherche d'efficience et d'économie, une analyse approfondie de la gestion de la

dette du SICOVAL a été effectuée pour cibler les taux trop élevés par rapport aux taux pratiqués sur le marché.

La première approche auprès des deux organismes bancaires ciblés fut une demande de renégociation de gré à gré avec l'envoi de courrier signé par le Président. Parallèlement, une consultation bancaire a été adressée à toutes les banques pour un refinancement de ces deux prêts (budget principal et budget annexe réseau chaleur bois) d'un volume global de 5 260 000€.

Suite à la démarche de renégociation mise en place pour réduire les frais financiers, deux prêts ont été mis en évidence sur lesquels le gain estimé était important.

- **Prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour un capital restant dû de 1 756 901 €** pour lequel l'établissement bancaire a répondu favorablement à la demande de renégociation. Cette opération entraîne seulement des frais de mise en place de 0.20% sur le montant résiduel (3 513.80 €) au lieu d'un coût de remboursement anticipé de 52 707 € plus le refinancement du capital. La renégociation a donc abouti avec une baisse de marge de 0,75 % sans paiement d'indemnités de remboursement anticipé ce qui permet à la collectivité d'obtenir un gain de 115 080€ sur la durée résiduelle du prêt.

- **Prêt auprès du Crédit Agricole pour un capital restant dû de 3 500 000 €** dont la renégociation n'a pas abouti et par conséquent, a fait l'objet d'un refinancement auprès de la Banque Postale avec un index Euribor 12 mois + 0.60% de marge. Ce refinancement a permis d'obtenir un gain de 77 980€ sur la durée résiduelle du prêt. Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, la collectivité procédera au principe d'étalement de la pénalité de remboursement anticipé d'un montant de 35 000 € sur 10 ans. .

Le récapitulatif de ces 2 contrats figure ci-après :

### Renégociation-Refinancement dette

Référence	Banque	Index actuel	Date RA	Préavis	Durée résiduelle	CRD	IRA	Point de base	Marge d'équilibre	Nouvel index
2012-01RCB	Caisse d'Épargne	Euribor 03M + 2,10%	11/12/2018	27/11/2018	19,5	251 759		259	1,81%	Euribor 03M flooré à 0,00% + 0,65%
2012-01VOIRIE	Caisse d'Épargne	Euribor 03M + 2,10%	11/12/2018	27/11/2018	9,5	1 026 233		524	1,51%	Euribor 03M flooré à 0,00% + 0,50%
2013-04PRINC	Caisse d'Épargne	Euribor 03M + 2,10%	11/12/2018	27/11/2018	9,5	478 909		245	1,51%	Euribor 03M flooré à 0,00% + 0,50%
2013-05VOIRIE	CA-CIB	Euribor 03M + 1,50%	15/01/2019	08/01/2019	10,5	3 500 000	35 000	1 878	1,31%	Euribor 12M flooré à 0,00% + 0,60%
						5 256 901	35 000			

Suite à cette renégociation, le gain total sur la durée résiduelle (10 et 20 ans) s'élève à 193 060 €.

Il est proposé :

-de prendre connaissance des décisions relatives à ces emprunts.

**Adopté à l'unanimité.**

#### DAUH / Transports et déplacements

**11 - Procédure de pacte urbain liée aux projets de métro Toulouse Aérospace Express et Connexion ligne B - Périmètre de cohérence urbanisme / mobilités - Colomiers - Blagnac -**

## **Toulouse -Ramonville - Labège**

*Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président*

Afin d'assurer la meilleure cohérence entre urbanisation et mobilités, le Schéma de Cohérence Territoriale a instauré 26 périmètres de cohérence entre urbanisme et transport. L'objectif est d'assujettir l'ouverture à l'urbanisation des territoires à la mise en place effective d'une desserte efficace en transports en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Le Projet Mobilités (Plan de Déplacements Urbains) en propose une traduction opérationnelle, à travers des outils appelés « pactes urbains » sur les territoires concernés, et en accord avec les projets de Tisséo Collectivités pour la construction du réseau structurant et performant. *Pour rappel, le «pacte urbain» succède au dispositif similaire antérieurement connu sous le nom de «contrat d'axe».*

S'il avait été jusqu'alors dirigé vers les territoires en extension urbaine, ce dispositif s'applique dorénavant aux zones urbaines constituées au sein desquelles les opérations de renouvellement urbain devront accompagner les nouvelles offres structurantes de transport en commun.

*L'un de ces périmètres de cohérence urbanisme mobilités concerne les projets de 3ème ligne de métro «Toulouse Aérospace Express» (TAE) et la Connexion de la Ligne B du métro (CLB), sur les territoires de Toulouse Métropole et du Sicoval. Le contrat d'axe n°9 avait été signé par les différents partenaires autour du projet de prolongement de la ligne B le 24 janvier 2014.*

*Il apparaît nécessaire de cosigner un nouveau pacte prenant en compte les évolutions du projet mobilité et l'ensemble des secteurs urbains concernés.*

Afin d'articuler les politiques urbaines à celles des déplacements, une démarche partenariale entre les communes concernées, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Toulouse Métropole et Sicoval) et les autorités organisatrices des mobilités est proposée, sous le pilotage de Tisséo Collectivités, et ceci pour les corridors TAE et CLB. Toulouse Métropole envisage de délibérer sur le lancement des études relatives à ce pacte urbain le 14/02/2019 et Tisséo Collectivités le 06/02/2019.

L'autorité organisatrice des mobilités s'engagera sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue. Les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité urbaine et l'accessibilité vers les transports en commun.

Le pacte urbain TAE – CLB visera à assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions.

Les principes attendus sont les suivants :

- Intensification et mixité dans la zone d'influence des stations.
- Organisation urbaine favorable au projet.
- Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun.
- Amélioration de l'accessibilité multimodale.
- Engagements programmatiques des partenaires.



Il est envisagé de décliner le pacte urbain en 4 secteurs, dont celui du sud-est concerne pour partie le territoire du Sicoval :

- Le secteur nord-ouest, entre les stations Colomiers gare et Jean Maga, marqué par les zones économiques structurantes de l'agglomération toulousaine et l'accès à la zone aéroportuaire (Ligne Aéroport Express).
- Le secteur nord, entre les stations Jean Maga et Toulouse Lautrec, marqué par des tissus de renouvellement urbain hétéroclites (résidentiel, industriels, Politique de la Ville).
- Le secteur « patrimonial » entre les stations Toulouse Lautrec et l'Ormeau, marqué par l'opération Toulouse Euro Sud Ouest, mais aussi l'articulation de la ligne avec l'hypercentre et ses faubourgs.
- Le secteur sud-est, entre les stations l'Ormeau (Toulouse) et Labège-La Cadène (Labège) pour TAE, ainsi qu'entre les stations Ramonville Saint-Agne (Ramonville) et Institut National Polytechnique de Toulouse ( Labège) pour la CLB, marqué par les secteurs tertiaires à forte valeur ajoutée de Montaudran, Labège Enova Toulouse, le Parc Technologique du Canal et son extension.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Février 2019 : Lancement de la démarche associant les EPCI et les communes
- Juin 2019 : Diagnostic / Enjeux
- Décembre 2019 : Identification des Scénarios
- Mars 2020 : Scénario cible et phasage prévisionnel
- Juin 2020 : approbation du Pacte Urbain

Il est proposé

- de lancer la procédure d'élaboration du pacte urbain liée aux projets de métro TAE et CLB
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Aménagement et urbanisme**

#### **12 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacroix-Falgarde**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

La commune de Lacroix-Falgarde était couverte par un Plan d'Occupation des Sols, devenu caduc le 26 mars 2017, en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Les dispositions applicables pour gérer la commune de Lacroix-Falgarde sont aujourd'hui celles du Règlement National d'Urbanisme.

La révision du document d'urbanisme de la commune avait été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2014.

**Le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de LACROIX-FALGARDE le 28 novembre 2018.**

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux personnes publiques associées, dont le Sicoval, afin qu'elles puissent émettre un avis au regard de leurs compétences respectives.

Ainsi, le Sicoval doit émettre un avis au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, du Programme Local de l'Habitat, de l'eau potable et de l'assainissement. De plus, des remarques d'ordre plus général peuvent être formulées (article L 153-16 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de PLU de Lacroix-Falgarde vise à conforter sa situation, son ambiance et sa fonction de village.

Son développement doit s'accompagner d'une nécessaire protection du cadre paysager, du cadre de vie des habitants, de la préservation de la biodiversité et de l'image de la commune.

Il doit respecter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat Energie Territorial.

Le projet de développement de Lacroix-Falgarde (2 029 habitants en 2015) devrait permettre d'atteindre environ 2 350 habitants à l'horizon 2025 et 2 650 habitants à l'horizon 2030. Cette croissance démographique annuelle correspond à un rythme de production de 16 logements en moyenne par an, répondant aux préconisations du PLH qui prévoit 115 logements supplémentaires à l'horizon 2022.

Le développement démographique de la commune se fera par un accueil progressif et maîtrisé :

- à l'horizon 2025 :

- par extension urbaine (7,5 ha) avec un potentiel estimé à environ 80 logements, soit un apport démographique d'environ 180 habitants supplémentaires,
- par intensification dont le potentiel est estimé à environ 50 logements, soit un apport démographique d'environ 110 personnes.

- entre 2025 et 2030 :

- par extension urbaine avec un potentiel estimé à 100 logements
- par intensification avec un potentiel estimé à 25 logements supplémentaires.

Le développement de la commune doit se faire dans un objectif de limitation de la consommation foncière afin de préserver les espaces agricoles et naturels, notamment en poursuivant la réduction de la taille moyenne des parcelles, en adéquation avec les densités recommandées par le SCOT.

Pour atteindre ces objectifs et répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en conseil Municipal le 9 mars 2017.

**Il définit trois axes d'orientations :**

**AXE 1 : Poursuivre un développement urbain progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle**

**AXE 2 : Renforcer la qualité de vie du village et conforter l'activité économique**

**AXE 3 : Préserver l'activité agricole et protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager**

**Avis du Conseil de Communauté**

Il est proposé de donner un **avis favorable** au projet de PLU arrêté de la commune de LACROIX-FALGARDE, assorti des remarques suivantes :

Concernant la compétence eau et assainissement :

Un avis favorable a été signé par la vice-présidente de la politique de l'eau et annexé à la présente délibération. Les conclusions sont les suivantes :

Eau potable : les ressources et les équipements existants permettront de desservir les projets prévus par le PLU. Le potentiel est très limité sur la zone UCb route de Goyrans et chemin de la Carièrette de par le diamètre des canalisations et l'altimétrie des terrains.

Eaux usées : les ressources et équipements structurants existants permettront de desservir les projets d'urbanisation envisagés dans le zonage du PLU à court terme. La station d'épuration actuelle sera désaffectée avec la création d'une nouvelle station permettant de répondre aux besoins à long terme.

Pour les projets de densification sur des parcelles en assainissement non collectif, des études devront être réalisées pour s'assurer de la faisabilité d'un assainissement non collectif et pour évaluer l'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur.

Le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique en concomitance avec le PLU.

Concernant la compétence Programme Local de l'Habitat :

Un avis favorable a été visé et annexé à la présente délibération. Les conclusions sont les suivantes :

- Avec 255 logements prévus d'ici 2030, le potentiel identifié correspond à la perspective de production inscrite dans le PLH 2017-2022, laquelle s'élève à 115 logements sur 6 ans,
- Les zones UAa, AUa et AUb, fixent des servitudes de mixité sociale respectivement à hauteur de 10 % de logement locatif social, de 30 % de logement en accession à prix abordable, de 20 % de logement locatif social et de 25 % de logement en accession à prix abordable, qui sont conformes aux objectifs du PLH.

Concernant les recommandations des autres services du Sicoval :

Déchets : dans l'article 3 du règlement écrit, remplacer « Service de collecte des déchets ménagers et assimilés » par « Service de Gestion des Déchets » et préciser que ce service pourra donner des préconisations dans le cadre de tout nouveau projet.

Dans l'article 4 des zones urbaines, introduire la phrase suivante : « Pour les collectifs et les professionnels, les équipements devront respecter le règlement sanitaire départemental et en particulier l'article 77, ainsi que le règlement de collecte du Sicoval.»

De plus, le Sicoval travaille sur la création de fiches qui devront être annexées au PLU par une mise à jour des annexes.

Espaces naturels : dans l'article 11 concernant les clôtures, faire référence à la palette végétale du lexique pour les haies végétales, et ajouter pour les zones U et AU que les essences locales devront être privilégiées.

**Jean- Daniel Marty indique que les services du Sicoval ont été rencontrés par rapport à un problème d'eau sur la commune. Il avait été convenu que des précisions techniques seraient données dans l'avis or elles n'y figurent pas. Il est demandé que des précisions soient données pour permettre à la commune de faire une réponse détaillée. Dans la partie « eau potable », la phrase « Le potentiel est très limité sur la zone UCb route de Goyrans » nécessite une précision via un zonage. La commune souhaite pouvoir repreciser le zonage dans son PLU.**

**Jacques Oberti approuve le fait d'ajouter dans la délibération une précision relative au zonage, suite aux préconisations du service politique de l'eau du Sicoval.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DGA EP/ Gestion du domaine public**

### **13 - Zonage d'assainissement commune de Lacroix-Falgarde**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

#### **Considérants juridiques :**

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

#### **Considérants politiques :**

Une étude sur l'assainissement de la commune de Lacroix-Falgarde a été réalisée en 2004 à l'issue de laquelle le plan de zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique le 10/03/2005. Afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement et le PLU (Plan Local d'Urbanisme), une mise à jour de ce zonage doit être réalisée.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). Le zonage d'assainissement portant sur le territoire communal étant fortement lié au document

d'urbanisme, il est judicieux que la commune organise l'enquête publique.

C'est pourquoi, le Sicoval souhaite déléguer la réalisation de l'enquête publique à la commune de Lacroix-Fagarde.

### **Zonage d'assainissement** (rapport et carte ci-jointe)

87 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. Les secteurs actuellement en assainissement non collectif sont difficilement raccordables du fait de la topographie des terrains.

### **AConcernant le réseau de collecte**

Dans le projet de PLU, les zones ouvertes à l'urbanisation ou les zones à urbaniser sont desservies par le réseau public de collecte des eaux usées à l'exception du secteur de l'Orientation d'Aménagement de Castelviel où une extension sera à prévoir sous la nouvelle voie.

Un diagnostic du réseau d'eaux usées a été réalisé en 2018 afin de rechercher les eaux claires parasites permanentes (issues des nappes phréatiques) et les eaux claires parasites météoriques (eaux de pluie). Pour cela, une campagne de mesure de débit a été réalisée ainsi que des inspections nocturnes, des tests à la fumée et des passages caméras. A l'issue de cette étude un programme de travaux a été établi.

### **Travaux prévisionnels sur le réseau de collecte**

Rues concernées	Travaux envisagés	Coût (en € HT)
Voie nouvelle pour l'orientation d'aménagement de Castelviel	Extension du réseau d'eaux usées (120 ml) pour le raccordement de 30 logements	35 000 € soit 1 166 €/logement*
Chemin de Caulets/Rue Del Grilhs	Réhabilitation de réseau par tranchée ouverte	282 035 €
Route de Goyrans	Réhabilitation par chemisage	60 585 €
Impasse Calaria	Remplacement partiel par tranchée ouverte et curage	49 075 €

\* Coût maximal de prise en charge par le SICOVAL : 12 000 € HT/logement (délibération 2011-11-04)

### **Concernant le traitement des eaux usées**

Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration située sur la commune. Cette unité de 1800 EH traite les eaux usées des communes de Lacroix-Falgarde et d'Aureville. Le traitement est réalisé par boues activées avant rejet dans l'Ariège. Elle est aujourd'hui chargée à 75 % de sa capacité.

Au vu des projets sur les différentes communes, cette station peut recevoir les projets d'urbanisation prévus à court terme par le projet de PLU de Lacroix-Falgarde (2025).

Cette station approche de la saturation à moyen terme, le Sicoval étudie donc plusieurs solutions pour assurer l'optimisation et l'amélioration du traitement des eaux usées et répondre aux projets d'urbanisation des communes d'Aureville et de Lacroix-Falgarde.

Un des axes privilégiés est l'intercommunalité, soit par la création d'une nouvelle station d'épuration ou bien par le raccordement via un nouveau poste de refoulement en lieu et place de la station actuelle vers une station d'épuration voisine, qui sera en capacité de recevoir les projets prévus à long terme dans le cadre du projet de PLU.

### **Dispense évaluation environnementale**

En application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement un dossier de « demande de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas » déposé à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) est en cours d'instruction.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement joint en annexe,
- de déléguer à la commune de Lacroix-Falgarde la réalisation de l'enquête publique
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **14 - Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

*Un agent au sein de la Direction de la Communication est parti en disponibilité depuis le 01/04/2018 pendant 1 an. Il demande aujourd'hui un renouvellement de cette disponibilité pendant 1 an de plus, soit jusqu'au 31/03/2020.*

*Cet agent occupait un métier de catégorie A, mais lui-même détenait un grade de catégorie C.*

*Selon les types de disponibilité, la collectivité peut, au-delà d'une certaine durée (6 mois maximum), céder le poste permanent de l'agent en disponibilité à un autre agent.*

*Durant sa 1<sup>ère</sup> année de disponibilité, l'agent a été remplacé par un agent contractuel en renfort.*

*Cet agent contractuel a été recruté sur la catégorie du poste occupé, soit un grade de catégorie A.*

*Afin de permettre à cet agent d'être recruté sur l'emploi permanent, il faudrait aujourd'hui modifier le tableau des effectifs en créant un poste de catégorie A et en supprimant le poste de catégorie C. Cet agent sera recruté sous un contrat à durée déterminée de 3 ans.*

*Pour ce faire, nous devons aujourd'hui créer :*

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet**

*Cette transformation n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la collectivité : le montant du changement de catégorie étant compensé par l'ancienneté et le supplément familial de traitement que détenait l'agent en disponibilité.*

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **15 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval – Demande d'avance**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

Il est demandé une avance d'un montant de **200 000 euros, (deux cent mille euros)**, sur la

subvention à percevoir au titre de l'exercice 2019.

Cette avance est faite au titre de l'exercice 2019 et ne présume en rien du montant définitif qui sera voté pour 2019.

Cette avance doit permettre de payer les premières dépenses de l'exercice 2019.

*Pour information le montant de la subvention en 2018 était de 539 250€.*

Il est proposé :

- d'attribuer une avance à l'Association du Personnel du Sicoval pour un montant de **200 000 euros** € (deux cent mille euros);

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association ;

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

<b>Avance</b>	€ 200 000
<b>Crédits inscrits au budget</b>	€ 200 000

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **16 - Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires.**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Par délibération n° S201807005 du 2 juillet 2018, le Conseil de Communauté a voté sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Après application de la procédure légale et réglementaire correspondante, le Centre de Gestion nous a signifié son acceptation de cette décision.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Sicoval a pour compétence la gestion des deux instances



paritaires que sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), qui intéressent les agents fonctionnaires et stagiaires,

- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP), dont relèvent les agents contractuels de droit public, les agents sous contrat de droit privé et dont le contrat a été repris dans le cadre d'un transfert de compétences et les assistantes maternelles.

Ces instances sont composées en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, leur nombre étant déterminé réglementairement au prorata du nombre d'agents représentés dans chacune de ces instances.

L'effectif pris en compte est arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections. Il est de :

- Pour les CAP A : 134 agents
- Pour les CAP B : 97 agents
- Pour les CAP C : 544 agents
- Pour les CCP A : 58 agents
- Pour les CCP B : 17 agents
- Pour les CCP C : 255 agents

## **I/ Détermination du nombre de représentants titulaires au sein des Commissions Administratives Paritaires.**

### **A) Détermination du nombre de représentants titulaires.**

Il existe une CAP compétente pour chacune des 3 catégories de personnel : une CAP de catégorie A, une CAP de catégorie B et une CAP de catégorie C. Chaque catégorie est divisée en 2 groupes hiérarchiques : le groupe hiérarchique de base (GB) et le groupe hiérarchique supérieur (GS). Ces groupes sont définis par le statut.

Le nombre de représentants siégeant en CAP est déterminé au regard de l'effectif de chaque catégorie.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants titulaires auprès des CAP du Sicoval se décompose comme suit :

	Effectif par catégorie	Groupe hiérarchique	Effectif par groupe hiérarchique	Nombre de représentants titulaires pour chaque collège (représentants de la collectivité et représentants du personnel)
CAP de catégorie A	134	GH 5 (GB)	123	3
		GH 6 (GB)	11	1
CAP de catégorie B	97	GH 3 (GB)	26	1
		GH 4 (GB)	71	3
CAP de catégorie C	544	GH 1 (GB)	143	2
		GH 2 (GS)	401	4

Par dérogation à la répartition réglementaire, lorsque, dans une catégorie, les fonctionnaires relevant du groupe supérieur sont plus nombreux que les fonctionnaires relevant du groupe de base, la répartition entre les deux groupes hiérarchiques est inversée.

Dans les CAP de catégorie B et C, les effectifs du groupe hiérarchique supérieur sont plus importants que ceux du groupe hiérarchique de base. Aussi, le tableau ci-dessus mentionne le nombre de représentants titulaires dans chaque instance après application de cette dérogation.

#### **B) Respect de la part représentative femmes/hommes pour la désignation des représentants de la collectivité**

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les représentants sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Aussi, pour le Sicoval, la part représentative hommes / femmes se répartit comme suit :

	Nombre de représentants par catégorie	Nombre minimal de représentants de chaque sexe
CAP A	4	1
CAP B	4	1
CAP C	6	2

## II/ Détermination du nombre de représentants titulaires au sein des Commissions Consultatives Paritaires.

### A) Détermination du nombre de représentants titulaires.

Comme pour les CAP, il existe une CCP compétente pour chacune des 3 catégories de personnel : une CCP de catégorie A, une CCP de catégorie B et une CCP de catégorie C.

Le nombre de représentants est déterminé au regard de l'effectif de chaque catégorie.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, le nombre de représentants titulaires auprès des CAP du Sicoval se décompose comme suit :

	<b>Effectif par catégorie</b>	<b>Nombre de représentants titulaires pour chaque collège</b> (représentants de la collectivité et représentants du personnel)
<b>CCP de catégorie A</b>	59	<b>3</b>
<b>CCP de catégorie B</b>	17	<b>2</b>
<b>CCP de catégorie C</b>	255	<b>5</b>

### B) Respect de la part représentative hommes / femmes pour la désignation des représentants de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les représentants sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Pour le Sicoval, la part représentative hommes / femmes se répartit comme suit :

	<b>Nombre de représentants par catégorie</b>	<b>Nombre minimal de représentants de chaque sexe</b>
<b>CCP A</b>	<b>3</b>	1
<b>CCP B</b>	<b>2</b>	1
<b>CCP C</b>	<b>5</b>	2

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) selon le descriptif ci-dessus

- de respecter la représentativité hommes/femmes dans ces 2 instances telle que décrite ci-dessus

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Petite Enfance**

#### **17 - Avance sur la subvention 2019 pour les crèches associatives**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Les crèches associatives **L'Eau Vive** et **Petit Pont**, sises à Auzeville-Tolosane, gérées par l'association Eau Vive, et la crèche **Frimousse**, sise à Ramonville Saint-Agne, gérée par l'association comité de gestion de la mini-crèche parentale « Frimousse », sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement pour assurer la continuité de leurs activités.

Comme chaque année, des rencontres dans le cadre d'un comité de pilotage, permettront de déterminer le montant de la subvention qui leur sera allouée respectivement pour 2019 ainsi que de décliner des axes autour desquels devront répondre les structures au travers de Conventions d'objectifs et de gestion.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas et correspondent à 50% des subventions allouées l'année N-1 (hors subventions exceptionnelles), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec ces associations.

En 2018, les subventions, hors subventions exceptionnelles, versées aux associations se sont élevées à :

- 85 350 €. Pour l'Eau Vive
- 113 157 € pour le Petit Pont
- 87 921 € pour Frimousse

Dans l'attente des évènements détaillés ci-dessous, il est nécessaire de verser aux associations gestionnaires une avance sur la subvention :

- rencontres avec les associations
- réception du dossier de demande de subvention complet avec les éléments comptables de l'année écoulée et de l'année à venir
- inscription budgétaire de la subvention allouée,

Pour l'année 2019, les montants de l'avance de la subvention s'élèvent à :

- 42 675 € pour l'Eau vive
- 56 578.5 € pour Petit Pont
- 43 960.5 € pour Frimousses

Il est proposé

- d'approuver le versement de l'avance de la subvention de fonctionnement à hauteur de 50% pour chaque structure au titre de l'année 2019, détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DA / Commande publique**

#### **18 - Réalisation de prestations de géomètres sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et d'Enova Aménagement 2019-2023**

*Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président*

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 novembre 2018 sur la réalisation de prestations de géomètres sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et d'Enova Aménagement 2019-2023.

De manière générale, il s'agit :

- de prestations de géomètre-topographe nécessaires à l'étude, la préparation, la réalisation et le récolement des opérations d'aménagement de voiries ou de terrains communautaires,
- de prestations de géomètre-expert pour les opérations foncières.

La durée du marché est de 4 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché.

Le démarrage des prestations est estimé au premier trimestre 2019.

C'est un accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec un seul opérateur et sur une durée de 4 ans.

Les montants :

- pour le Sicoval un minimum de 100 000,00 € HT et sans maximum ;
- pour Enova Aménagement sans minimum et sans maximum ;

Le montant estimatif est de 440 000 € HT sur 4 ans avec :

- pour le Sicoval de 360 000,00 € HT sur 4 ans ;
- pour Enova Aménagement de 80 000,00 € HT sur 4 ans.

Cette procédure fait suite à l'appel d'offres ouvert sur le marché intitulé « Réalisation de prestations de géomètres sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022 » qui a été lancé en juillet 2018 et a été déclaré sans suite.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (50 %) (Les offres seront notées sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué) ;
- la valeur technique (50 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
  - La méthodologique présentant les modes opératoires concernant la remise en place de bornes, le bornage de lots dans le cadre d'un projet d'aménagement, l'opération de division et bornage pour réaliser un acte de vente, levés topographiques et contrôles, implantations sur chantier (30 %) ;
  - Les moyens humains et matériels dédiés au marché (théodolite, GPS, logiciels) (15 %) ;
  - Le descriptif de la démarche qualité (5 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 31 janvier 2019 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à GEOSAT SARL pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 62 057,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat**

#### **19 - Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Le 1er janvier 2017, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, la communauté d'agglomération du Sicoval est devenue, à titre obligatoire, compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Elle a, à ce titre, récupéré la gestion des aires de Castanet-Auzeville (aire "à cheval" sur le territoire des deux communes), Ramonville-Saint-Agne, Escalquens et Labège. Afin d'assurer une bonne transition de cette gestion, le Sicoval a souhaité conserver le mode de gestion adopté par la majorité des communes et a par conséquent confié par convention, au Syndicat d'accueil des gens du voyage MANEO, la charge d'accomplir les missions de gestion des aires.

Dans le cadre du transfert de compétence, le Sicoval a approuvé le 29 mai 2017 par délibération N° S201706018 un règlement intérieur applicable sur toutes les aires d'accueil permanentes du Sicoval.

Ce règlement intérieur fait mention des tarifs appliqués sur les aires d'accueil du Sicoval pour la caution, le droit de place journalier, le paiement des fluides (eau et électricité) et le forfait journalier (aire de Labège). Il comporte également une grille tarifaire d'indemnisation en cas de dégradation des emplacements et du matériel mis à disposition. Or, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année selon les délibérations du Conseil de Communauté (dernière modification par délibération N° S201901004 du Conseil de Communauté du 3 décembre 2018).

Ainsi, dans un souci de simplification, il est proposé de retirer les mentions faites aux montants des tarifs dans le règlement intérieur afin de ne pas avoir à modifier ce document à chaque évolution des tarifs.

Il est ajouté que la tarification appliquée sur les aires, susceptible d'évoluer chaque année par délibération du Conseil de Communauté, est tenue à disposition des usagers.

Par ailleurs, le règlement intérieur indique dans son article 3 qu' « en cas de risque majeur, d'évènement particulier ou de dysfonctionnement mettant en cause la sécurité du site, le Maire de la commune d'implantation de l'aire pourra ordonner, par arrêté, la fermeture provisoire immédiate de l'aire ».

Or, le Sicoval ayant pris la compétence de gestion des aires depuis 2017, c'est aujourd'hui le Président du Sicoval qui dispose du pouvoir de police à l'intérieur des aires. Il est donc proposé de remplacer la mention faite au Maire dans cet article par « le Président du Sicoval ».

Le nouveau règlement intérieur sera transmis à Maneo, gestionnaire des aires, afin qu'il soit porté à la connaissance des résidents des aires d'accueil.

Il est proposé :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage modifié ci-joint ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat**

## **20 - Modification des statuts du syndicat Mixte Maneo - Changement de l'adresse du siège social**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Depuis la délibération n°2002-188 du 2 décembre 2002, le Sicoval est adhérent du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage en Occitanie-MANEO.

MANEO, suite au déménagement de ses services, doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

En effet, par délibération n°2018-04-01 en date du 20 juin 2018, le Conseil Syndical de MANEO a approuvé l'acquisition d'une propriété immobilière afin d'y installer les services administratifs et techniques.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article des statuts portant sur le siège social du Syndicat.

- Le siège était fixé au : « 4 rue Claude Chappe 31520 Ramonville Saint-Agne »

- Il doit désormais être fixé au : « 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens ».

Les modifications correspondantes sont les suivantes :

« A - Dispositions Générales,

Article 3 : Siège :

Le siège du syndicat est fixé au: 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens »

L'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales donne un délai de 3 mois aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification des statuts en vue de la décision définitive d'admission par le Préfet.

Il est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage – MANEO, relative au changement d'adresse de son siège social,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Petite Enfance**

## **21 - Convention de partenariat entre l'association « club de l'amitié et du 3ème âge d'Escalquens » et le Sicoval**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Des rencontres intergénérationnelles entre l'association « le club de l'amitié et du 3ème âge d'Escalquens » et la crèche Pas à Pas située à Escalquens sont organisées depuis plusieurs



années.

Elles favorisent le lien social, un échange entre générations et permettent aux enfants d'accéder à une activité culturelle et ludique.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avait été signée avec cette association.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'association s'est rapprochée du Sicoval afin de maintenir cette collaboration.

La convention de partenariat qu'il convient de signer a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des rencontres intergénérationnelles entre les enfants âgés de 2 à 3 ans de la crèche collective Pas à Pas et les membres de l'association.

Les objectifs de ces rencontres intergénérationnelles sont de créer du lien social entre les enfants du multi accueil, les personnes du club des aînés et les professionnelles de la petite enfance.

Elles ont lieu à la médiathèque et à la ludothèque d'Escalquens et sont organisées en fonction du calendrier des sorties avec ces partenaires. Leur durée est d'une à deux heures à raison de deux fois par mois et se font le matin vers 10 heures, suivant un calendrier défini avec la médiathèque et la ludothèque.

Chaque sortie est organisée avec deux personnes du club du 3<sup>ème</sup> âge pour les sorties médiathèque et une personne pour les sorties ludothèque.

Ces rencontres sont organisées à titre gratuit.

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association « club de l'amitié et du 3<sup>ème</sup> âge d'Escalquens » et le Sicoval pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles avec les enfants de la crèche Pas à Pas d'Escalquens,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 0h20.**